

**RÈGLEMENT 2025-1130  
TRAVAUX D'IMMOBILISATIONS 2025  
EMPRUNT DE 4 560 000 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal désire procéder à des travaux d'immobilisations, de mise à niveau des bâtiments municipaux et autres travaux divers en 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût de ces travaux s'élève à 4 560 000\$, incluant les taxes, imprévus et frais de financement, suivant l'estimation des coûts préparée par le Service de l'ingénierie de la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville ne dispose pas des deniers nécessaires à même ses prévisions budgétaires pour supporter le coût de ces travaux;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance publique du conseil municipal tenue le 17 mars 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

**POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

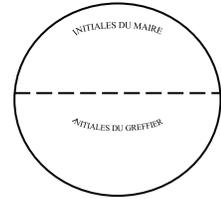
**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2**

Afin de réaliser les travaux, le conseil est autorisé à dépenser une somme de 4 560 000 \$, conformément à l'estimation des coûts desdits travaux préparée par monsieur Dave Therrien, directeur du Service de l'ingénierie de la Ville de Baie-Comeau le 10 mars 2025, laquelle fait partie intégrante du présent règlement, le tout résumé comme suit :

1. Modification du système de facturation d'électricité :	575 000 \$
2. Remplacement de sondes de surverses d'eaux usées :	115 000 \$
3. Remplacement du système de pompage de saumure - Centre Alcoa :	550 000 \$
4. Relocalisation de l'atelier de signalisation :	200 000 \$
5. Modification/réparation système de production d'eau potable :	<u>385 000 \$</u>
<b>Sous-total :</b>	<b>1 825 000 \$</b>



6. Inspection télévisée des conduites d'égouts :	255 000 \$
7. Compteurs intelligents - électricité :	1 187 000 \$
8. Enrobé bitumineux :	255 000 \$
9. Remise en opération – fontaine place de la Biosphère :	110 000 \$
10. Infrastructures de parcs municipaux :	<u>54 850 \$</u>
<b>Sous-total :</b>	<b>1 861 850 \$</b>

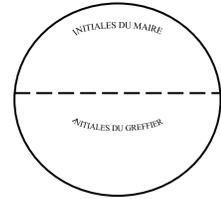
### COÛT BUDGÉTAIRE TOTAL

<b>Coûts directs :</b>	<b>3 686 850 \$</b>
Imprévus (± 10 % des coûts directs) :	368 685 \$
Honoraires professionnels (± des coûts directs : items 1 à 5)	<u>182 500 \$</u>
<b>Sous-total :</b>	<b>4 238 035 \$</b>
Taxes nettes (± 4,9875 %) :	<u>211 372 \$</u>
<b>Sous-total :</b>	<b>4 449 407 \$</b>
Financement (± 3 % des coûts directs) :	<u>110 593 \$</u>
<b>TOTAL :</b>	<b><u>4 560 000 \$</u></b>

### ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter :

- La somme de 1 043 800 \$ sur une période de 5 ans pour les dépenses suivantes :
  - Modification du système de facturation d'électricité
  - Inspection télévisée des conduites d'égouts
  
- La somme de 3 516 200 \$ sur une période de 15 ans pour les dépenses suivantes :
  - Remplacement de sondes de surverses d'eaux usées
  - Remplacement du système de pompage de saumure – Centre Alcoa
  - Relocalisation de l'atelier de signalisation
  - Modification/réparation système de production d'eau potable
  - Compteurs intelligents – électricité
  - Enrobé bitumineux
  - Remise en opération – fontaine place de la Biosphère
  - Infrastructures de parcs municipaux



#### **ARTICLE 4**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **ARTICLE 5**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### **ARTICLE 6**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### **ARTICLE 7**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté par la résolution 2025-130 lors d'une séance publique du conseil municipal tenue le 24 mars 2025.

\_\_\_\_\_  
**MICHEL DESBIENS**  
**MAIRE**

\_\_\_\_\_  
**ALEXANDRA HÉBERT**  
**GREFFIÈRE ADJOINTE PAR INTÉRIM**

Entrée en vigueur le \_\_\_\_\_ 2025

